

SCHEIBENKLEBER

Numero d'article 83310, 83333, 83400, 83433, 83600

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 1 / 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

SCHEIBENKLEBER

Numero d'article: 83310, 83333, 83400, 83433, 83600

UFI: 5JQE-D7E6-Y00D-E6HT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Voir l'information de produit.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques

richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Mentions de danger

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien. D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
< 1	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119457014-47-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H332 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Carc. 2: H351 - STOT RE 2: H373 - EUH204 SCL [%]: >= 5: STOT SE 3: H335, >= 5: Eye Irrit. 2: H319, >= 5: Skin Irrit. 2: H315, >= 0,1: Resp. Sens. 1: H334
< 1	Quartz (SiO ₂) CAS: 14808-60-7, EINECS/ELINCS: 238-878-4 GHS/CLP: STOT RE 1: H372
<0,1	dichlorure de dibutyletain CAS: 683-18-1, EINECS/ELINCS: 211-670-0, EU-INDEX: 050-022-00-X, Reg-No.: 01-2119496066-31-XXXX GHS/CLP: Muta. 2: H341 - Repr. 1B: H360FD - Acute Tox. 2: H330 - Acute Tox. 3: H301 - Acute Tox. 4: H312 - STOT RE 1: H372 - Skin Corr. 1B: H314 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317 - STOT SE 1: H370, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 10 SCL [%]: 3 - <5: Eye Dam. 1: H318, 0,01 - <3: Eye Irrit. 2: H319, 0,01 - <5: Skin Irrit. 2: H315, 5: Skin Corr. 1B: H314

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec les yeux : rougeur, larmoiements, gonflement des tissus.
Effets irritants
En cas de contact avec la peau :
Effets irritants
Par inhalation:
Réactions allergiques
Essoufflement – difficulté à respirer
Toux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Acide cyanhydrique (HCN).
Oxyde d'azote (NOx).
oxyde de carbone (CO)
Isocyanate

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des amines

Ne pas stocker avec des acides et des solutions alcaliques.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Stocker au frais. Stocker au sec.

Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

Classe de stockage

10 - 13

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SCHEIBENKLEBER

Numero d'article 83310, 83333, 83400, 83433, 83600

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 5 / 16

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119457014-47-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,05 mg/m ³ , NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m ³

DNEL

Substance
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,1 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,05 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,025 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,05 mg/m ³
dichlorure de dibutyletain, CAS: 683-18-1
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 200 µg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systémiques à court terme, 1 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à court terme, 70 µg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 10 µg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à court terme, 10 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 2 µg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 80 µg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à court terme, 500 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à court terme, 20 µg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 3 µg/m ³

PNEC

Substance
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
Sol, 2,33 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 1,17 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 11,7 mg/kg sediment dw
Eau de mer, 0,37 µg/L
Eau douce, 3,7 µg/L
dichlorure de dibutyletain, CAS: 683-18-1
Ingestion (alimentaire), 200 µg/kg food
Sol, 1,81 µg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 652,6 ng/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 6,526 µg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 115 µg/L
Eau de mer, 84,3 ng/L
Eau douce, 843 ng/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
>0,5 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
>0,35 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection léger.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SCHEIBENKLEBER

Numero d'article 83310, 83333, 83400, 83433, 83600

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 7 / 16

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Forme	pâteux
Couleur	noir
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Pas d'information disponible.
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	> 190
Point d' éclair [°C]	> 90 (coupelle fermée)
Inflammabilité	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	0,6 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	7 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm ³]	Pas d'information disponible.
Densité relative	1,23
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	> 200
Temp. de décomposition [°C]	> 140
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des alcools, des amines, des acides aqueux et des lessives.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

SCHEIBENKLEBER

Numero d'article 83310, 83333, 83400, 83433, 83600

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 8 / 16

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SCHEIBENKLEBER

Numero d'article 83310, 83333, 83400, 83433, 83600

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 9 / 16

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg
Substance
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
dichlorure de dibutyletain, CAS: 683-18-1
LD50, oral, rat, 219 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg
Substance
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LD50, dermique, lapin, > 9400 mg/kg (OECD 402)

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
LC50, inhalatoire (brouillard), > 5 mg/l, 4h
Substance
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LC50, inhalatoire (poussière), rat, 0,49 mg/l/4h
LC50, inhalatoire, rat, > 2,24 mg/l/1h (OECD 403)
LC50, inhalatoire, rat, 0,368 mg/l/4h (OECD 403)
Conversion, inhalatoire (poussière), 1,5 mg/l/4h
dichlorure de dibutyletain, CAS: 683-18-1
LC50, inhalatoire, rat, 59 mg/l, 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Irritant
Méthode de calcul

Substance
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
œil, irritant
dichlorure de dibutyletain, CAS: 683-18-1
œil, lapin, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Irritant
Méthode de calcul

Substance
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
lapin, in vivo, OECD 404, irritant
dichlorure de dibutyletain, CAS: 683-18-1

SCHEIBENKLEBER

Numero d'article 83310, 83333, 83400, 83433, 83600

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 10 / 16

dermique, lapin, corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut produire une réaction allergique.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Méthode de calcul

Substance

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8

inhalatoire, rat, in vivo, OECD-GD 39, sensibilisant

dermique, Souris, in vivo (LLNA), OECD 429, sensibilisant

dichlorure de dibutyletain, CAS: 683-18-1

dermique, Cobayes, OECD 406, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8

inhalatoire, irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8

LOAEC, inhalatoire, rat, 1 mg/m³, un effet néfaste observé

dichlorure de dibutyletain, CAS: 683-18-1

NOAEL, oral, rat, 0,3 - 2,3 mg/kg bw/da, OECD 421

Mutagenèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8

inhalatoire, rat, in vivo, OECD 474, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8

NOAEC, inhalatoire, rat, 200 µg/m³ (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

dichlorure de dibutyletain, CAS: 683-18-1

NOAEL, oral, rat, 30 mg/kg, OECD 421

- Développement

Substance

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8

NOAEC, inhalatoire, rat, 4 mg/m³ (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé

dichlorure de dibutyletain, CAS: 683-18-1

NOAEL, oral, rat, 1,0 mg/kg bw/day, OECD 414

Cancérogénèse

Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. 2 (CLP).
(CAS: 101-68-8)

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SCHEIBENKLEBER

Numero d'article 83310, 83333, 83400, 83433, 83600

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 11 / 16

Méthode de calcul

Substance
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
NOAEC, rat, 1 mg/m ³ , un effet néfaste observé

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LC50, (96h), Danio rerio, > 1000 mg/l (OECD 203)
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 1640 mg/l (OECD 201)
dichlorure de dibutyletain, CAS: 683-18-1
LC50, (96h), Danio rerio, 4 mg/L (OECD 203)
EC50, (48h), Daphnia magna, 843 µg/L (OECD 202)
NOEC, (72h), Desmodemus subspicatus, 2,8 mg/L (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration

Non déterminé

Biodégradabilité

Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*
080501*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

VeVa Code

080409*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

SCHEIBENKLEBER

Numero d'article 83310, 83333, 83400, 83433, 83600

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 13 / 16

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

SCHEIBENKLEBER

Numero d'article 83310, 83333, 83400, 83433, 83600

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 14 / 16

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 56 a), 74, 75 Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	ca. 0
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	Pas d'information disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

SCHEIBENKLEBER

Numero d'article 83310, 83333, 83400, 83433, 83600

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 15 / 16

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H330 Mortel par inhalation.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SCHEIBENKLEBER

Numero d'article 83310, 83333, 83400, 83433, 83600

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 16 / 16

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®